



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016-113

Objet :

Dénomination de voies.

Délibération affichée le :

L'an deux mille seize et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine (18h50) – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry - DEBEAUCHE Christine – CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

Pouvoirs : LABEUR Martine (18h50) à SOTO Jean-François - BIESE Frédérique à SOREL Joëlle - BONNET Jean-Louis à COLOMBIER François – POURTIER Jean Luc à CHRISTOL Marcel - PANTALEONE Alexandra à SANCHEZ Marie-Hélène - EDMOND-MARIETTE Gérard à LECOMTE Olivier - DEJEAN Anne Marie à CONTRERAS Sylvie

Absents :

Convocation du 7 décembre 2016

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élu secrétaire à l'unanimité.

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services de Secours et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les règles pour bien rédiger une adresse postale sont les suivantes :

1. Identification du destinataire (civilité, titre, qualité, nom, prénom)
2. Complément d'identification du destinataire ou point de remise à l'intérieur du bâtiment (appartement, escalier...)
3. Complément d'identification du point géographique
 - Extérieur du bâtiment = entrée, tour, immeuble, résidence, lotissement
4. Numéro et libellé de la voie (lotissement n'est pas un nom de voie)
5. Boîte postale éventuellement
6. Code postal et localité

Suite à une analyse avec les services de la poste des soucis de distribution, il convient de procéder à la dénomination des voies suivantes :

| Nouvelle dénomination | Emplacement ou Ancienne dénomination |
|--|--|
| Impasse Claude Monet Impasse Paul Cézanne | Impasses dans le lotissement Notre Dame |
| Chemin de la Procession | Chemin qui va du chemin des Oliviers jusqu'au chemin de Croix |
| Rue du Carmel | Rue qui part du chemin de Pélican et qui monte à l'Eglise Notre Dame |
| Rue Santoro | Lotissement Santoro |
| Impasse colline Sainte Claire | Lot colline Sainte Claire |
| Résidence Pablo Picasso | Résidence HLM route de Lagamas |
| Impasse de la Croix Vieille | Perpendiculaire au chemin de la Croix Vieille |

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- Emet un avis **FAVORABLE** à la dénomination des voies citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20161213-DEL2016-113-DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Le Maire,
Jean François SOTO